



DECISION DU MAIRE

N° D 2025_011

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Réparation défaut d'étanchéité du gros œuvre suite travaux réhabilitation/extension de la Mairie
Mise en œuvre de l'assurance dommage-ouvrage**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les travaux de réhabilitation/extension de la Mairie réceptionnés le 26 novembre 2018 ;

Considérant la déclaration de sinistre du 16 juin 2024 et le rapport d'expertise établi par Mr FIGUREAU, expert auprès du Cabinet AREXA le 19 février 2025 faisant apparaître un défaut d'étanchéité du gros œuvre ;

Considérant l'indemnité de sinistre d'un montant de 14 364,19 € allouée par l'assureur GROUPAMA pour la réparation des dommages ;

Considérant les propositions des entreprises GCC Finistère et MCA pour la réparation des dommages ;

DECIDE

Article 1 : de signer les devis suivants :

- Traitement des infiltrations en parvis par l'entreprise GCC Finistère – Constructions Le Couillard, 8 Rue Ferdinand Forest 29850 GOUESNOU pour un montant de **13 944,41 €** ;
- Travaux de réparation de bardage par l'entreprise MCA SCOP, ZA de Kerdaniou 29530 PLONEVEZ DU FAOU pour un montant de **419,77 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 19 mai 2025

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

